

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Le nouvel indice des prix à la consommation des ménages

base 100 = Année 1998

Méthodologie

- 1) Une couverture sectorielle élargie dans un champ redéfini
- 2) L'intégration des DOM
- 3) Une nouvelle base "produits frais" entièrement renouvelée
- 4) Une nouvelle nomenclature de production et de diffusion
- 5) De nouvelles pondérations des produits
- 6) La rénovation des indices et des nomenclatures complémentaires
- 7) L'adaptation des supports de diffusion
- 8) Des améliorations méthodologiques variées

Tableaux

- 1 → *Consommation couverte, extensions et défauts de couverture*
- 2 → *Comparaison des nomenclatures entre l'ancienne et la nouvelle base*
- 3 → *Pondérations de l'indice par grande fonction de consommation*
- 4 → *Les différents indices et leur usage*

Annexes techniques

- 1 - Méthode de raccordement des séries
- 2 - Nouveaux contenus des secteurs conjoncturels et de l'inflation sous-jacente
- 3 - Les tableaux publiés dans le Bulletin Mensuel de Statistique (BMS)
- 4 - Contenu des groupes
- 5 - Table de correspondance anciens postes et nouveaux groupes d'appartenance
- 6 - Séries réropolées des groupes
- 7 - Séries réropolées des regroupements conjoncturels

LE NOUVEL INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Année de base 1998

L'INSEE publie un nouvel indice des prix à la consommation (base 100 = 1998).

L'élargissement et l'amélioration de la couverture sectorielle dans un champ redéfini, l'intégration des DOM, une nouvelle base « produits frais », l'adoption de nouvelles nomenclatures de production et de diffusion cohérentes avec les classifications internationales, de nouvelles pondérations des produits, une rénovation des indices et des nomenclatures d'analyse, l'adaptation des supports de diffusion, telles sont, avec diverses améliorations méthodologiques, les principales avancées de ce nouvel indice.

L'INSEE met en service en février 1999 un indice des prix à la consommation (IPC) rénové base 100 = Année 1998. Cette 7^{ème} génération d'IPC depuis 1914 remplacera l'actuel indice des prix base 100 = Année 1990. Le changement d'année de base demandera un travail de raccordement pour les utilisateurs, c'est pourquoi l'année 1998 est publiée dans les deux bases (1990 = 100) et (1998 = 100). Il sera donc toujours possible de calculer des évolutions mensuelles et annuelles cohérentes, dans la base 1990 jusqu'en décembre 1998, dans la base 1998 au delà.

1) Une couverture sectorielle élargie dans un champ redéfini

Destiné à apprécier l'inflation, l'IPC permet de mesurer de façon synthétique l'évolution « pure » du prix des produits consommés par les ménages. Il ne dépend pas de la prise en charge de tout ou partie du coût par l'administration ou les organismes de sécurité sociale. Ainsi, par exemple dans le secteur de la santé, l'IPC suit le prix global des médicaments et non celui du seul ticket modérateur.

Coordonné avec la mise en place de la nouvelle base 1995 des Comptes Nationaux, l'IPC base 1998 en adopte les nouveaux concepts. Le champ de l'IPC devient ainsi celui de la *consommation finale effective des ménages* pour les opérations comportant des transactions monétaires. Cette restriction conduit à exclure deux sous-ensembles :

- *l'autoconsommation en biens et services* et les *loyers imputés* qui représentent 10,5 % de la consommation finale effective des ménages ;
- *la consommation non marchande*, dont les principaux domaines sont les *services éducatifs* et les *services hospitaliers*, qui représente 14,3 % du même agrégat.

De façon extensive, le champ de l'IPC se définit comme celui de la *consommation finale effective marchande monétaire* des ménages.

Dans ce champ, le taux de couverture de l'IPC base 1990 était de 88,3 %. Celui de l'IPC base 1998 sera de 94,1 %. D'importantes extensions de couverture sectorielle ont ainsi été réalisées dans le secteur des services, le seul à ne pas être couvert en totalité. Les 5,8 % ajoutés peuvent être mis en regard de la progression de 1,7 % obtenue au cours des 20 années précédentes (première partie du tableau 1).

Sont concernés par ces extensions 11 groupes (cf. infra pour la présentation de cette notion). Parmi les avancées les plus notables on peut citer les *assurances* (automobile et habitation), les *services de protection sociale* (crèches, assistances maternelles et maisons de retraite) et différents *services liés à l'habitation* (enlèvement des ordures ménagères, gardiennage, entretien des ascenseurs, employés de maison), autant d'activités qui connaissent aujourd'hui un développement rapide. Une part de ces nouveaux produits avait déjà été introduite en 1997 dans l'indice des prix communautaire harmonisé au niveau européen (IPCH).

Ne seront pas couverts par le nouvel indice (cf. deuxième partie du tableau 1) 5,9 % de la consommation relevant du champ de l'IPC :

- l'exclusion des *jeux de hasard* et de *l'assurance-vie* est assez légitime et correspond d'ailleurs au choix opéré pour l'IPCH. Pour les premiers, outre le problème de la frange illégale, le calcul d'un indice serait trop complexe, pour la seconde, le classement en consommation des ménages peut être discuté, s'agissant d'un service adossé à une opération d'épargne ;
- le *secteur hospitalier privé* soulève les mêmes types de problèmes méthodologiques que le secteur hospitalier public (difficultés à définir la notion de prix et à procéder à des évaluations mensuelles, coût d'observation ...),
- *l'assurance santé privée* et la partie de *l'action sociale* concernant les *établissements spécialisés* pour les handicapés, les orphelinats, les centres de réinsertion sociale : le coût et la difficulté technique sont là également deux obstacles importants pour le calcul d'un indice de prix mensuel.

A côté des extensions de champ de l'IPC, des améliorations de sa couverture ou du mode de calcul des indices ont été opérées dans certains secteurs. Dans les services, il s'agit des *assurances* et des *services juridiques* (par rapport au suivi existant dans l'IPCH), des *services bancaires*, de *l'eau* (avec notamment la distinction entre eau et chauffage urbain et le partage entre distribution d'eau et services d'assainissement) ; les *produits diététiques et biologiques* ont été introduits dans l'alimentation, le *GPL* et les *compositions florales* dans le secteur des produits manufacturés.

2) L'intégration des DOM

Conformément au choix opéré dans la nouvelle base de Comptabilité Nationale, le champ de l'IPC est désormais étendu aux DOM. Cette extension porte sur 1,6 % de la consommation de référence. Elle est effectuée de façon détaillée : chaque indice de poste IPC est ainsi la moyenne pondérée entre l'indice métropolitain (qui continuera à être calculé) et les quatre indices des DOM.

3) Une nouvelle base « produits frais » entièrement renouvelée

Les produits frais (légumes, fruits, poissons et crustacés) et par assimilation les fleurs et plantes, soit environ 3 % de la pondération de l'IPC, font l'objet d'un traitement particulier. La saisonnalité de l'offre conduit à utiliser un panier mensuel tournant, soit un jeu de 12 paniers différents dans l'année.

Alors que l'IPC français est un indice de Laspeyres chaîné, à maillons annuels, la méthode de calcul utilisée pour les produits frais suppose une base de calcul fixe. Il ne s'agit pas d'un mois, mais d'une année entière : 1998 dans la nouvelle version de l'IPC (1992 dans l'ancienne).

Compte tenu des modifications de la consommation des ménages en termes de produits, de circuits d'achat ou de répartition saisonnière des achats, la liste des variétés et leurs pondérations mensuelles ont été revues totalement. La distribution par strate géographique et par forme de vente a également été réaménagée.

La nouvelle distribution des produits sur l'année apparaît plus étalée que la précédente avec le recours plus fréquent aux produits importés.

4) Une nouvelle nomenclature de production et de diffusion

L'indice base 1990 s'inspirait déjà des grandes fonctions de consommation de la nomenclature internationale COICOP¹. Celle-ci a été largement revue depuis ; elle est en application sur l'IPCH dans une version provisoire. L'IPC base 1998 intégrera complètement la nouvelle nomenclature COICOP. L'indice global sera établi en tenant compte de la décomposition définie par la COICOP au niveau des quatre premiers caractères, avec quelques aménagements à la marge sur des regroupements à pondération trop faible. A ce niveau, la nomenclature nationale comprendra *85 regroupements* (ex : 01.1.2 viande) agrégés en *12 fonctions* au lieu de *8* auparavant (ex : 01 produits alimentaires et boissons non alcoolisées) et *37 sous-fonctions* (ex : 01.1 produits alimentaires).

¹ Classification Of Individual Consumption by Purpose.

Deux niveaux supplémentaires apporteront plus de détail :

- le *niveau 5* est nouveau il comprendra *159 groupes* (ex : 01.1.2.1 viande de boeuf). Ce sera le niveau de publication courant ;

- le *niveau 6* comprendra 303 postes contre 265 en base 1990 (ex : 01.1.2.1.1. boeuf à rôti). 204 postes sont communs à l'ancienne et nouvelle nomenclature. Les pondérations mises à jour chaque année sont explicitement calculées à ce niveau. Seules les publications de données en moyenne annuelle seront désormais effectuées pour les postes les plus pondérés.

La différence de statut de l'information calculée aux *niveaux 5 et 6* vient du souci de diffuser une information fiable. Le *niveau 5* a été retenu en tenant compte de quatre contraintes principales :

- pertinence économique, dans la logique fonctionnelle de la COICOP ;
- représentativité suffisante du groupe. On a en particulier cherché à éviter des pondérations inférieures à 0,1 % comme il en existait un certain nombre dans l'indice base 1990 (1 poste sur 5) ;
- capacité à estimer correctement la pondération des groupes et à actualiser chaque année cette pondération ;
- précision suffisante de l'indice, mesurée par l'intervalle de confiance associé au glissement annuel. L'objectif recherché a été ainsi d'obtenir une précision n'excédant pas 1 %, ce qui n'était pas toujours le cas dans l'indice base 1990.

Si l'on prend comme référence le nombre de postes de la base 1990 (265) ou celui de la base 1998 (303), le nombre des sous-indices publiés mensuellement (159) marque une nette réduction qui pourra surprendre les utilisateurs. Ce mouvement s'inscrit toutefois dans la logique amorcée avec la base 1990 qui avait vu le nombre des postes passer de 295 à 265. L'élargissement du champ d'observation et l'amélioration continue des méthodes de traitement impliquent, à coût constant, une réduction du nombre d'observations mensuelles. Comme en 1992, une optimisation de l'échantillon a été réalisée en 1997. Elle a vu le nombre de relevés (hors produits frais) diminuer de 15 000 et aujourd'hui l'échantillon est de 114 000 relevés mensuels. Si la précision de l'indice global demeure satisfaisante (inférieure à 0,1 % sur le glissement annuel), de même que celle des données agrégées publiées, celle des données les plus fines n'est souvent pas suffisante pour permettre des analyses pertinentes au mois le mois.

La confrontation entre la nomenclature des 265 postes de l'indice base 1990 et celle des 159 groupes de l'indice base 1998 est également de nature à atténuer l'idée d'une perte d'information substantielle pour l'utilisateur. La réduction apparente du niveau de détail de l'information est surtout marquée pour des fonctions de consommation traditionnelles (*alimentation, habillement, hôtels-café-restaurants ...*) qui étaient très finement détaillées dans l'indice base 1990 : n'y seront plus diffusés chaque mois des postes ne représentant qu'une faible part de la consommation des ménages ou dont les évolutions ont une précision médiocre. En revanche, le nombre de sous-indices diffusés est peu réduit, voire augmenté dans les domaines qui représentent une part croissante du budget des ménages comme le *logement, les transports, les télécommunications et divers services liés à la personne*.

5) De nouvelles pondérations des produits

La réalisation de la nouvelle base de Comptabilité Nationale a été l'occasion d'une réestimation complète de la consommation des ménages à un niveau de détail fin. Simultanément certains traitements conceptuels ont été modifiés et le contenu en produits de certaines rubriques élémentaires a été reprecisé.

De nouvelles pondérations de l'IPC ont été établies. Elles s'appuient en premier lieu sur les nouvelles évaluations de la Comptabilité Nationale. Celles-ci doivent ensuite être affinées par diverses sources complémentaires car le niveau de travail de la nomenclature IPC est souvent plus détaillé que celui des comptes nationaux. Le poids relatif des variétés au sein des postes a également été revu lorsque l'information disponible l'a permis.

6) La rénovation des indices et des nomenclatures complémentaires

La nouvelle base de l'IPC est sans effet immédiat sur la méthode de calcul de l'*IPCH* mais elle anticipe par ses extensions de couverture sur l'élargissement, à court terme, du champ de l'indice européen.

D'autres indicateurs synthétiques sont par contre rénovés avec la base 1998 : *l'indice des ménages "modestes"*, *l'inflation sous-jacente*, *l'indice d'ensemble CVS* ainsi que *la nomenclature conjoncturelle*.

- Indice des ménages "modestes"

L'indice des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, dit indice des ménages « modestes », est celui qui (hors tabac) sert à l'indexation du SMIC. Il diffère de l'indice tous ménages par le jeu de pondérations, représentatif de la consommation des ménages concernés.

La pondération de cet indice a donc été revue à la lumière des résultats de l'enquête Budget de Familles de 1995.

Par ailleurs, en cohérence avec la législation en vigueur et le choix opéré pour l'indice « tous ménages », le champ de l'indice des ménages « modestes » a été étendu aux DOM. L'impact statistique de ce choix est toutefois minime.

- Indice d'inflation sous-jacente (ISJ)

Le contenu du champ de l'ISJ et de ses trois composantes a été revu (cf. infra) pour tenir compte des extensions de couverture et de l'évolution des contextes économiques et réglementaires. Les quatre indices calculés sont corrigés des variations saisonnières et les séries CVS sont révisées chaque année.

- Indice corrigé des variations saisonnières (CVS)

La série CVS d'ensemble continuera à être calculée et sera révisée chaque année.

- Nomenclature conjoncturelle

La mise en place de la nouvelle base de l'IPC est également l'occasion de revoir la nomenclature conjoncturelle, nomenclature synthétique en 11 regroupements dans laquelle les indices provisoires et définitifs sont diffusés chaque mois et qui structure l'analyse mensuelle des résultats.

Comme pour l'ISJ, le découpage a été modifié pour tenir compte des extensions de couverture et des évolutions du contexte économique (cf. infra).

7) L'adaptation des supports de diffusion

Les publications sont rénovées. En particulier, le calendrier de publication de l'indice corrigé des variations saisonnières, de l'indice sous-jacent et de l'IPCH est avancé à la parution de l'indice provisoire. Ces indices et évolutions sont donc révisables. L'information rapide est modifiée dans sa forme et les données seront prochainement diffusées dès leur publication sur le site INTERNET de l'INSEE. L'indice ne fera plus l'objet de fourchette au provisoire.

8) Des améliorations méthodologiques variées

Plusieurs améliorations de méthode ont été apportées progressivement au calcul de l'indice au cours des dernières années². Lorsque cela s'est avéré possible, l'année 1988 de la nouvelle base de l'IPC a été recalculée selon les méthodes utilisées en 1999 pour permettre des comparaisons homogènes.

² cf. la nouvelle édition 1998 de « Pour comprendre l'indice des prix », *INSEE Méthodes* n°81-82, décembre 1998.

Les principaux progrès, portent sur les points suivants :

- *collecte des informations* : mensualisation de tous les relevés et prise en compte des promotions et des soldes dans la totalité des secteurs ;
- *traitement des valeurs manquantes* : pour les produits dont le prix n'a pu être observé un mois donné, un redressement est opéré à partir de l'évolution de prix de produits similaires observés ;
- *traitement des remplacements de produits* : lorsqu'un produit disparu est remplacé par un autre en cours d'année, il faut estimer l'évolution « pure » de prix entre les deux, à qualité constante. Des méthodes de traitement des « effets qualité » plus élaborées sont utilisées : quasi disparition de la méthode de chaînage³, développement des méthodes de traitement explicite par l'utilisation de modèles économétriques, méthodes performantes mais difficiles à mettre en oeuvre ;
- *traitement des rabais lors de la mise à jour de l'échantillon* : Les produits introduits dans l'échantillon sont observés à des prix réguliers, hors rabais, alors qu'ils peuvent être en promotion leur dernier mois de présence dans l'échantillon⁴. Une procédure a été mise en place pour corriger les biais générés par cette dissymétrie ;
- *calcul des agrégats élémentaires* : la moyenne géométrique est systématiquement utilisée pour l'agrégation élémentaire des séries de prix en ce qui concerne les variétés hétérogènes (36 % de la pondération de l'IPC). Cette formule de calcul permet de prendre en compte la substitution entre produits à un niveau fin et évite tout biais dans un contexte de chaînage ;
- *pondérations des agrégats élémentaires* : d'une part, la méthode de calcul des pondérations géographiques des agrégats élémentaires a été modifiée, pour représenter plus fidèlement les grandes agglomérations, d'autre part, un examen attentif de la formule d'agrégation utilisée pour les variétés et les strates géographiques de produits frais a conduit à l'adapter légèrement, ce qui se traduit par des changements des pondérations des agrégats élémentaires des postes de produits frais.

³ Méthode qui suppose que toute la différence de prix correspond à la différence de qualité, d'où une absence de variation de prix incorporée dans l'indice.

⁴ Ne sont concernées ici que les suppressions volontaires de séries effectuées en décembre lors de la mise à jour annuelle de l'échantillon et non les disparitions de produits survenant en cours d'année.

Tableau 1- Evolution de la couverture de l'IPC de la base 1990 à la base 1998

données 1996

	en % du champ théorique ¹
Champ couvert par l'IPC, base 1990	88,26
Extensions de couverture, base 1998 :	5,85
- 04.4.1.2. enlèvement des ordures ménagères	0,40
- 04.4.1.4. (partie) autres services liés au logement n.d.a. ²	0,26
- 05.6.2.1. services domestiques et autres services pour l'habitation ^{*3}	0,91
- 06.2.3.1. (partie) services paramédicaux ⁴	0,04
- 07.1.1.2. automobiles d'occasion *	0,70
- 07.2.4.2. (partie) autres services liés aux véhicules personnels ^{*5}	0,01
- 12.4.1.1. crèches, assistantes maternelles	0,54
- 12.4.1.2. maisons de retraite	1,15
- 12.5.2.1. assurance habitation *	0,50
- 12.5.4.1. assurance automobile *	0,53
- 12.7.1.1. (partie) prestations administratives et privées diverses ^{*6}	0,81
Champ couvert par l'IPC, base 1998	94,11
Défauts de couverture base 1998 :	5,89
- 04.1.1. (partie) loyers effectifs ⁷	0,22
- 06.3.1. services des hôpitaux ⁸	2,04
- 09.4.3. jeux de hasard et d'argent	0,77
- 12.4.1. (partie) action sociale ⁹	0,87
- 12.5.1. assurance vie	1,05
- 12.5.3. assurance santé ¹⁰	0,74
- 12.5.5. assurance vieillesse ¹⁰	0,01
- 12.7.1. activités associatives	0,19
<p>* produits déjà incorporés dans l'IPCH</p> <p>1. consommation finale effective marchande monétaire des ménages (4 242 milliards en 1996)</p> <p>2. gardiennage et entretien des ascenseurs</p> <p>3. employés de maison</p> <p>4. cures thermales privées</p> <p>5. permis de conduire</p> <p>6. formalités administratives, services juridiques</p> <p>7. services des agences immobilières et locations de locaux hors logements</p> <p>8. hôpitaux et cliniques privées</p> <p>9. établissements spécialisés pour les handicapés, orphelinats, centres de réinsertion sociale</p> <p>10. assurances maladie et vieillesse non obligatoires (y.c. mutuelles).</p>	

Tableau 2 - Comparaisons des nomenclatures par fonction de consommation

Base 1990 = 100

Base 1998 = 100

N	Code		Libellé	Nbre total	P	N	Code		Libellé	Nbre total	P
(4)	1112	poste	pâtisserie fraîche viennoiserie	265	0	(6)	011121	poste	pâtisserie fraîche viennoiserie	303	N
(4)	1113	poste				(6)	011122	poste			
(3)	111	regroupement	pain et céréales	60	0	(5)	01112	groupe	pâtisserie fraîche et viennoiserie	159	0
(2)	11	sous-fonction				(4)	0111	regroupement			
(1)	1	fonction	alimentation	8	0	(3)	011	sous-fonction	produits alimentaires	37	0
(2)	01	fonction				(2)	01	fonction			

N = niveau (nombre de caractères)
P = publié mensuellement (oui/non)

Tableau 3 - Pondération de l'indice des prix par grande fonction de consommation en 1998

Base 1990 = 100

Base 1998 = 100

1	Alimentation, boissons, tabacs	2 220	01	Produits alimentaires	1 630
2	Habillement et chaussures	644	02	Boissons alcoolisées et tabac	387
3	Logement chauffage éclairage	1 167	03	Articles d'habillement et chaussures	577
4	Meubles produits entretien de la maison	808	04	Logement, eau, électricité et autres combustibles	1 436
5	Santé	942	05	Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	651
6	Transports et communications	1 965	06	Santé	905
7	Loisirs, spectacles, culture, enseignement	812	07	Transport	1 600
8	Autres biens et services	1 442	08	Communication	199
			09	Loisirs et culture	860
			10	Education	28
			11	Hôtellerie, cafés, restaurants	772
			12	Autres biens et services	955
		10 000			10 000

Tableau 4 - Les différents indices et leurs usages

Sont présentés ci-après les différents types d'indices des prix à la consommation diffusés mensuellement, avec l'usage principal auxquels ils sont destinés. Ils sont tous en base 100 = 1998 sauf l'IPCH en base 100 = 1996.

<i>Type d'indice/population</i>	<i>Usage</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Indice national (Métropole et DOM) d'ensemble des ménages <ul style="list-style-type: none"> - y.c. tabac - hors tabac 	économique indexation
<ul style="list-style-type: none"> • Indice national des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (Métropole et DOM) <ul style="list-style-type: none"> - y.c. tabac - hors tabac 	économique indexation
<ul style="list-style-type: none"> • IPCH d'ensemble des ménages (Métropole et DOM) 	comparaisons internationales
<ul style="list-style-type: none"> • Indice par DOM tous ménages 	économique
<ul style="list-style-type: none"> • Indice d'ensemble des ménages (Métropole) <ul style="list-style-type: none"> - y.c. tabac - hors tabac 	économique indexation
<ul style="list-style-type: none"> • ISJ (Métropole) 	économique
<ul style="list-style-type: none"> • Indice national CVS (Métropole et DOM) 	économique

ANNEXE 1

Raccordement des séries (1998 = 100) avec les séries (1990 = 100) antérieurement publiées

Il n'y a pas de méthode unique de raccordement des séries : deux solutions sont proposées aux utilisateurs. L'année 1998 est publiée dans les deux bases (1998 = 100) et (1990 = 100), ayant des contenus différents, afin de permettre ce raccordement.

La première méthode opère un raccord sur la moyenne annuelle. Elle est indiquée pour les séries annuelles.

La seconde consiste à raccorder les séries sur un mois quelconque de l'année commune de publication 1998. Elle est naturelle pour les séries mensuelles car elle évite tout "saut" au point de raccordement. Le mois choisi est souvent décembre, dernier mois publié dans les deux bases : les évolutions mensuelles correspondent alors toujours à celles de l'indice "officiel" (publié au Journal Officiel) base 1990 jusqu'en décembre 1998, base 1998 à partir de janvier 1999.

① En moyenne

Prenons, par exemple, la série nationale de l'ensemble des ménages hors tabac (Métropole et DOM).

L'indice moyen annuel de 1998 (en base 1990) de l'ensemble des ménages hors tabac (code 9174) est égal à 114,8.

L'indice moyen annuel de 1998 (en base 1998) pour l'ensemble des ménages hors tabac, Métropole et DOM (code 4018), est égal à 100 par définition. Pour poursuivre la série en base 1990 avec les indices de la nouvelle base, le coefficient de raccordement en moyenne, est :

$$\frac{\text{Indice moyen 1998 (base 1990)}}{\text{Indice moyen 1998 (base 1998)}} = \frac{114,8}{100} = 1,148$$

Le calcul à partir de 1999 s'effectue ainsi, par exemple pour l'indice moyen annuel de 1999 :

$$\text{Indice moyen 1999 (base 1990, extrapolée)} = \text{Indice moyen 1999 (base 1998)} \times 1,148$$

② Sur un mois quelconque de 1998

On cherche à poursuivre une série publiée d'indices en base 1990 au delà du mois de décembre 1998. On effectue à cet effet un raccord sur le mois de décembre 1998.

Exemple : prenons toujours la série nationale de l'indice d'ensemble des ménages hors tabac (Métropole et DOM).

L'indice de décembre 1998 (base 1990) vaut 114,9 alors que l'indice de décembre 1998 (base 1998) est égal à 100,0.

Pour poursuivre la série antérieure (base 1990) à l'aide des nouveaux indices, on utilise le coefficient de raccordement :

$$\frac{\text{Indice de décembre 1998 (base 1990)}}{\text{Indice de décembre 1998 (base 1998)}} = \frac{114,9}{100,0} = 1,149$$

Ainsi pour transformer, l'indice de janvier 1999 (base 1998) en indice (base 1990), on le multiplie par ce coefficient :

$$\text{Indice janvier 1999 (base 1990, extrapolée)} = \text{Indice janvier 1999 (base 1998)} \times 1,14900$$

Si l'on voulait raccorder sur un autre mois que décembre 1998, par exemple sur février 1998, le passage de l'indice de janvier (base 1998) à l'indice de janvier (base 1990) s'effectuerait de façon analogue en utilisant le coefficient de raccordement calculé pour février 1998 :

$$\frac{\text{Indice de février 1998 (base 1990)}}{\text{Indice de février 1998 (base 1998)}} = \frac{114,6}{99,8} = 1,14830$$

$$\text{d'où indice janvier 1998 (base 1990, extrapolée)} = \text{indice janvier 1998 (base 1998)} \times 1,14830$$

③ Calcul d'une revalorisation de pension

La méthode la plus simple consiste, pour revaloriser sur un an une pension, à appliquer l'évolution annuelle en nouvelle base 1998 sur les mois correspondants au mois d'échéance.

Si la revalorisation est sur plusieurs années, il faut passer par l'année 1998 en ancienne base puis en nouvelle base.

Par exemple, une pension a été revalorisée la dernière fois en février 1998. Si l'on souhaite la revaloriser en février 1999 sur l'indice national de l'ensemble des ménages hors tabac (Métropole et DOM), le calcul est le suivant :

L'indice de février 1998 base 1998 est de 99,8.

L'indice de février 1999 base 1998 est par exemple égal à 100,6 (**donnée fictive**).

L'actualisation se **ferait** ainsi :

$$\begin{aligned} \text{Pension P février 1999} &= \text{Pension P février 1998} \times \frac{\text{Indice de février 1999 (base 1998)}}{\text{Indice de février 1998 (base 1998)}} \\ &= \text{Pension P février 1998} \times 1,00802 \end{aligned}$$

Une méthode équivalente, mais un peu plus complexe, consiste à poursuivre la série en utilisant l'indice d'actualisation en base 1990, c'est-à-dire en calculant un coefficient de raccordement comme expliqué précédemment au paragraphe ②.

Remarque : Les profils infra-annuels des indices d'ensemble sont assez proches dans les deux bases 1990 et 1998. Le choix d'un mois particulier par rapport à celui de la moyenne annuelle pour effectuer le raccordement n'a donc pas une très grande importance : son incidence sur le résultat final ne devrait pas, en général, excéder 0,1 %. Cette remarque ne vaut pas pour certaines séries plus détaillées (postes de la base 1990, groupes de la base 1998), pour lesquels les effets du choix effectué peuvent être parfois plus importants.

ANNEXE 2

Contenu des secteurs conjoncturels

La nomenclature conjoncturelle synthétique en 11 regroupements a été modifiée pour tenir compte des extensions de couverture et des évolutions du contexte économique.

Ainsi la distinction de moins en moins pertinente entre les services publics et services privés est abandonnée au profit d'une approche plus sectorielle des services.

Plus précisément, par grand secteur :

- *Alimentation*

- L'alimentation hors produits frais est enrichie des produits biologiques et diététiques.

- *Produits manufacturés*

Ils sont découpés en trois secteurs :

- l'habillement et les chaussures comme précédemment ;
- les produits de santé, dont les prix sont encadrés ;
- les autres produits manufacturés, enrichis des véhicules d'occasion.

- *Services*

Ils sont découpés en quatre secteurs :

- loyers, eau, enrichis de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les services de santé, sans changement ;
- les transports et communications qui comprennent les différents moyens de transports, les services postaux et téléphoniques ;
- les autres services, enrichis de plusieurs extensions de couverture : assurances, services domestiques, juridiques, formalités administratives, crèches, assistantes maternelles et maisons de retraite.

Contenu de l'inflation sous-jacente

Le champ géographique de l'inflation sous-jacente est celui de la métropole seule pour des raisons techniques liées à une fiscalité différenciée trop complexe dans les DOM. Ce choix a toutefois peu d'incidence, compte tenu du faible poids des DOM dans l'indice.

Le contenu de l'inflation sous-jacente a été modifié également pour tenir compte de l'évolution des contextes économiques et réglementaires, en particulier sur la notion de tarifs publics - exclus du champ - et de l'élargissement de la couverture de l'indice. Ainsi les trois sous-ensembles publiés alimentation, manufacturés, services dont la définition avait été décrite précisément dans l'Information Rapide du 27 juin 1996 n°179, sont modifiés comme suit par rapport à la définition de 1996.

L'énergie, les produits frais, les matières premières exotiques et les produits dont les prix sont réglementés soit par l'Etat soit par les Collectivités Territoriales sont exclus du champ de l'inflation sous-jacente. Ces indices sont toujours corrigés des mesures fiscales et des variations saisonnières.

- *Alimentation*

- sont ajoutés les vins et champagnes, les produits diététiques.

- *Manufacturés*

- sont exclus les matériels thérapeutiques ;
- sont ajoutés les véhicules d'occasion.

- *Services*

- sont exclus les taxis, les transports routiers interurbains, les internats scolaires et universitaires ;
- sont ajoutés les communications téléphoniques et, parmi les extensions de couverture, les maisons de retraite privé à but lucratif, les cures thermales, les assurances habitation et automobile.

Les séries d'inflation sous-jacente ont été recalculées sur la période 1990 à 1997 avec les nouvelles définitions sur le champ de l'indice base 1990 et sur la période 1998 avec le nouveau champ de l'indice. Ainsi la série comporte huit années qui ne sont pas totalement homogènes (mensualisation, prise en compte progressive des soldes, modifications des formules de calcul et extension du champ notamment).